



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

12157881

12 SEP. 2012

BRUXELLES

Greffe

N° d'entreprise :

0848 634984

Dénomination (en entier) : **BOTAGOZ JARDEMALIE**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Louvain 467
1030 SchaerbeekObjet de l'acte : **Constitution SPRL**Il résulte d'un acte reçu par **Maître Paul Maselis**, Notaire à Schaerbeek-Bruxelles, le 10 septembre 2012, **avant enregistrement**, entre autres, que :

- Madame Botagoz JARDEMALIE**, de nationalité Kazakh, née le 10 juillet 1978 à Kazakhstan, domiciliée à Le Réve, Apt 4100, 04-4224102 Dubai Émirats arabes unis.
- Monsieur Petro SZTYCK**, de nationalité Canadienne, né le 24 mai 1971 à Kazakhstan, domiciliée à Le Réve, Apt 4100, 04-4224102 Dubai Émirats arabes unis.

la désignation précise de l'identité des associés solidaires, des fondateurs et des associés qui n'ont pas encore libéré leur apport

ont constitué une **société privée à responsabilité limitée**, avec les spécifications suivantes :**Dénomination** : **BOTAGOZ JARDEMALIE****Siège social** : 1030 Schaerbeek, Chaussée de Louvain 467**Durée** : illimitée.**Capital social** : Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000,00), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cinq cents euros (€ 500,00).

Les parts sociales ont été numérotées de un (1) à cent (100).

Les comparants, représentés comme dit est, ont requis le Notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'ils constituent entre eux une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "**BOTAGOZ JARDEMALIE**", ayant son siège social à Schaerbeek, Chaussée de Louvain 467, dont le capital social souscrit s'élève à cinquante mille euros (€ 50.000,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (€ 500,00) chacune.

Ces cent parts sociales ont été souscrites en espèces comme suit:

1. Madame Botagoz JARDEMALIE , prénommée, souscrit cinquante et un parts sociales :	51
2. Monsieur Petro SZTYCK , prénommé, souscrit quarante-neuf parts sociales :	49
Ensemble : cent parts sociales	100

Que les parts sociales ont été libérées à concurrence de dix-sept mille cinq cents euros (€ 17.500,00).

Exercice social : *L'exercice social de la société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre du même année.*

Le premier exercice social prend cours en date de l'obtention de la personnalité morale, et sera clôturé le 31 décembre 2012.

Réserves; répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation de la société : Sur le bénéfice net, ainsi qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé, chaque année, au moins un/vingtième pour la formation du fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du gérant, en détermine l'affectation compte tenu des dispositions du Code des sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux époques et aux endroits fixés par le(s) gérant(s).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Général le 01-11-2017

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2012 - Annexes du Moniteur belge

L'actif net subsistant sera partagé de la manière suivante :

- a) par priorité, les actions seront remboursées à concurrence de la partie du capital qu'elles représentent, après déduction des versements qui resteraient encore à effectuer.
- b) le solde éventuel sera réparti par parts égales entre toutes les actions.

Administration :

Gérant(s)

Madame GALLET Hélène Marie Anne, est désigné en qualité de "gérant statutaire" pour la durée de la société.

Le gérant statutaire ne peut être révoqué que par une décision unanime des associés, le gérant compris, si celui-ci même est associé.

Ses pouvoirs ne sont, en outre, révocables en tout ou en partie que pour motifs graves par l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

La démission forcée du gérant statutaire prend effet à la date de l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent démissionner à tout moment. Il(s) est/sont néanmoins tenu(s) de poursuivre son/leur mandat jusqu'à ce qu'il ait pu raisonnablement être pourvu à son/leur remplacement.

Son mandat est rémunéré.

Représentation externe

Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

En cas de pluralité de gérants, ils agiront séparément.

Nomination de gérant(s) : Madame GALLET Hélène Marie Anne, née à Saint-Cloud (France) op 03 septembre 1969, domiciliée à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, rue François Desmedt 117, .ici présent, déclare accepter le mandat de gérant statutaire et confirme ne pas en être empêché par une disposition légale ou réglementaire.

Le mandat sera rémunéré.

La nomination du gérant prénommé, n'aura d'effet qu'à partir du moment où la société aura obtenu la personnalité morale.

Objet : La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger ;

- des activités de conseil dans le cadre d'opération et de litiges transfrontaliers relevant du domaine des affaires ainsi que du droit pénal et humanitaire ;
- l'intervention dans les modes alternatifs de règlements de litiges transfrontalier ;
- la mise en œuvre et la gestion de projets professionnels entre l'Union européenne et le Kazakhstan.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Assemblée ordinaire – condition d'admission – exercice du droit de vote

L'assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année le dernier mardi de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au plus prochain jour ouvrable, à la même heure.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2013.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Pouvoirs : Un pouvoir particulier est conféré - *sous la condition du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de commerce* - à Madame GALLET Hélène, prénommée, avec pouvoir de substitution, à l'effet de remplir toute formalité d'inscription de la société auprès des guichets d'entreprises, et auprès de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Paul MASELIS, Notaire.

DEPOT SIMULTANE :

l'expédition de l'acte constitutif; procurations

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Généré le 01-11-2017